



TROUVER UN LOGEMENT



ÉDITION 2018

NOUVELLE-AQUITAINE
HAUTE-VIENNE • CREUSE • CORRÈZE

Pour la jeunesse
et l'engagement

www.crijlimousin.org





RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE
SAINT-MARTIAL

Etudiant : se loger autrement à Limoges



Venez louer un studio meublé personnalisable avec cuisinette équipée dans une résidence services intergénérationnelle conjuguant sécurité, bienveillance et solidarité.

Un job est même envisageable.

EN PLEIN COEUR DE LIMOGES

Studios tout confort de 22 à 25 m²

Accès facile aux transports
Éligibles à l'APL
Parking gratuit privatise



Résidence Seniors St-Martial

22, rue Aiguazense - 87000 LIMOGES

05 44 00 06 84 - 06 10 40 33 23

accueilstmartial@orange.fr

www.residence-saintmartial.com

La marque référence
de l'édition publicitaire


CONNECT
CURSUS

PRINT & DIGITAL

Agence Nord (Rouen) :

Tél. 02 32 96 31 31

Fax. 02 32 96 31 30

Agence Centre (Bourges) :

Tél. 02 48 20 58 57

Fax. 02 48 20 58 62

Dépôt légal 2^e trimestre 2016 - N° 197-01

www.connect-comtogether.com

CONNECT
EST UNE MARQUE PYGMA



MON TOIT ET MOI

LE RENDEZ-VOUS LOGEMENT DU CRÉDIT MUTUEL

TOUT POUR M'INSTALLER !

POUR PLUS D'INFOS SUR NOS OFFRES JEUNES

- Rendez-vous dans votre Caisse de Crédit Mutuel
- Connectez-vous sur www.creditmutuel.fr

Crédit Mutuel

Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest
10 rue de Fleux - CS 14003 - 44040 Nantes Cedex 1 - Siren 870 800 299 RCS Nantes.



TROUVER UN LOGEMENT

ÉDITO

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine a le plaisir de vous offrir cette deuxième édition du guide Trouver un logement, avec un carnet d'adresses dédié aux départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze.

Vous êtes étudiant, jeune salarié, stagiaire ou demandeur d'emploi... et vous recherchez un logement dans la région ? Vous trouverez dans cet outil pratique tous les conseils et astuces pour organiser votre recherche, choisir votre logement, connaître les aides financières, connaître vos droits et vous préparer à emménager en toute quiétude.

De nombreuses structures du réseau Information Jeunesse proposent un service logement ; vous trouverez leurs coordonnées en p. 40.

Enfin, sur les autres départements de Nouvelle-Aquitaine, vous trouverez les guides Trouver un logement des sites de Bordeaux et de Poitiers du CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

Bonne recherche et bonne installation !

**L'équipe du CRIJ Nouvelle-
Aquitaine – site de Limoges**



TROUVER
UN
LOGEMENT



SOMMAIRE

PRÉPARER SA RECHERCHE 4

- Définissez vos besoins 4
- Faites du repérage 4

CONNAÎTRE LES AIDES 6

- Les aides de la CAF 6
- Dépôt de garantie 8
- Caution 8
- Mobilité professionnelle 10

TROUVER SON LOGEMENT 12

- Location dans le privé 12
- Logement social (HLM) 13
- Partager son logement (colocation...) 14
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...) 17
- Hébergement de courte durée 20

VISITER UN LOGEMENT 22

- Premier contact efficace 22
- Votre fiche visite 24

CONNAÎTRE SES DROITS 26

- Tout sur le bail 26
- Préavis et congés 27
- État des lieux 28
- Dépôt de garantie 28
- Loyer et charges 29
- S'informer/se défendre 30

EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 32

- Check-list des formalités 32

CARNET D'ADRESSES 34

LE RÉSEAU IJ EN HAUTE- VIENNE, CREUSE ET CORRÈZE 40

PRÉPARER SA RECHERCHE

Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...)?

Faites DU REPÉRAGE

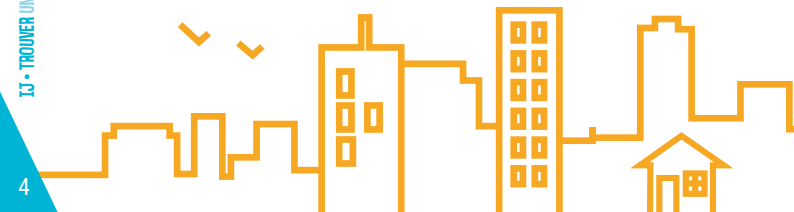
En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repêrerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux.

Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'y prendre à l'avance !



Organisez-vous avant de visiter : créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement, préparez votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p.23 et 24) et informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !



Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique, SVE...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audio-visuel public	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Impôt sur le revenu	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, etc.	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html



CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables : l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

En colocation



Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Selon vos revenus, votre statut et votre logement, vous pourrez recevoir une aide. Estimez-la sur : **www.caf.fr** rubrique Mes services en ligne / Faire une simulation / Le logement

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

Moins de 21 ans ?



Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus sur les deux dernières années ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Étudiants



Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr/allocataires/actualites/2017/aide-au-logement-etudiant

- Vidéos explicatives et questions-réponses.
- Pour les étudiants étrangers : aide au logement expliquée en anglais, chinois et espagnol.

N° spécial de la CAF pour les étudiants : 0 810 29 29 29

www.facebook.com/cafetudiants

Le petit dico de l'immo

• Bailleur

Propriétaire proposant un logement à la location.

• Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• Charges

Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).

Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

• Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• DPE (Diagnostic de performance énergétique)

Estimation de la performance énergétique du logement.



Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Action Logement avance gratuitement tout ou partie du dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. L'avance Loca-Pass est un prêt (sans intérêts) d'un montant de 1200 € maximum que vous devez rembourser ensuite par petites mensualités sur une durée maximale de 25 mois. Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

Vous pouvez tester votre éligibilité et faire la demande en ligne au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux.

Plus d'infos sur
www.actionlogement.fr

CAUTION

Garantie Visale

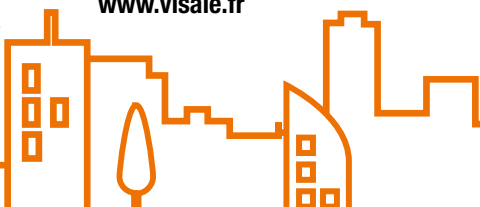
Ce dispositif est une alternative à la caution parentale ou bancaire en accord avec le propriétaire. Action Logement se porte garant, gratuitement, pour vous auprès de votre futur propriétaire (logements du parc privé) pendant toute la durée de votre bail, dans la limite de 36 mensualités d'impayés. La garantie Visale s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans, et à tous les salariés du secteur privé et agricole de plus de 30 ans en CDD, CDI période d'essai, intérim ou en mobilité professionnelle.

Les étudiants et alternants sont garantis sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation (max. 36 mois loyers impayés parc privé, et 9 mois parc social, résidences étudiantes, résidences du Crous, résidences habitat jeunes).

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Jeunes ou propriétaires,
demande en ligne sur
www.visale.fr



Garantie Loca-Pass

Dans **les habitations appartenant à des personnes morales (organisme social, HLM, association...)** et faisant l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL ou signée avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), ce dispositif permet au locataire de couvrir le loyer pendant la durée du bail.

Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants salariés sous conditions ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole.

En cas de difficultés de paiement, Action Logement avance les sommes au propriétaire (jusqu'à 9 mois de loyers). Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échancier adapté à votre situation financière, dans un délai maximal de 3 ans.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)
www.actionlogement.fr
rubrique Louer

A savoir : Le Fastt (fonds d'action social du travail temporaire) propose aux intérimaires aides et services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...
www.fastt.org

En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... Le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

L'avance premier loyer

Destinée à faciliter l'installation des jeunes dans un nouvel appartement, l'avance premier loyer concerne les 18-30 ans dont le logement et le lieu de formation ou de stage se trouvent en Nouvelle-Aquitaine. Cette avance de 100 à 300€ est ensuite remboursable sur une durée de 12 mois.

Demande en ligne sur
<http://avanceloyer.solihanouvelleaquitaine.fr>



Mobilité PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes muté(e) dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-Jeune

Cette subvention prend en charge une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum 1 an (renouvelable 2 fois). Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.

Le montant de l'aide est de 100 € maximum par mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne au plus tard dans les 6 mois après le démarrage de la formation.

www.actionlogement.fr
rubrique Bouger

Frais de déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide pour les frais liés à l'accès à une location s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle (ou embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).

Vous pouvez bénéficier :

- d'une subvention pour financer un professionnel qui vous accompagnera dans votre recherche de logement, vos démarches administratives et votre installation dans le logement ; et/ou,
- d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements (loyers et charges locatives ou redevances en foyer, résidence sociale, frais d'hôtel, notaire, indemnités de prêts, prêts relais, frais d'agence, frais de contrats...).

Demande en ligne :

www.actionlogement.fr

rubrique Bouger /

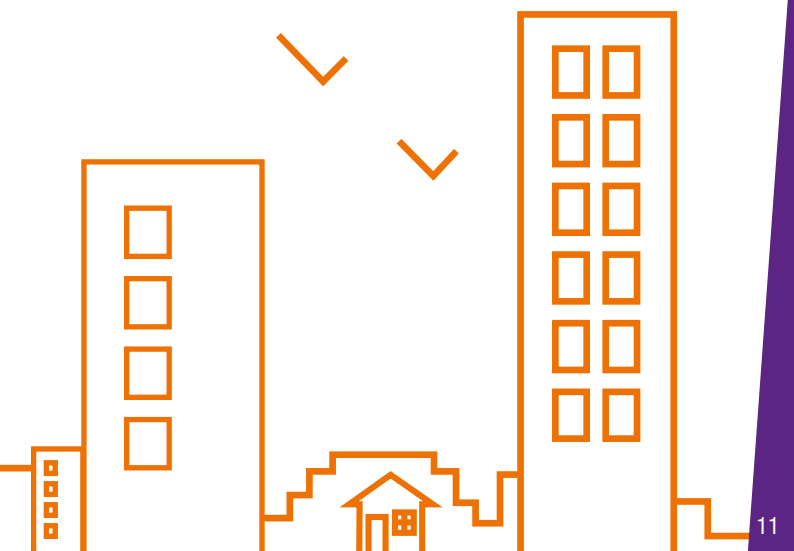
Financement de la mobilité professionnelle

>> Pour les adresses régionales voir le carnet d'adresses à la fin du guide p. 34





**TROUVER
UN
LOGEMENT**



TROUVER SON LOGEMENT

Location DANS LE PRIVÉ

Quel que soit votre projet de location (chambre, studio, meublé...), les possibilités dans le marché privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent partout, sur Internet et dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier. Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites :

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

Priorité à la vigilance !



Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent ! Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine

Les **Cilaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

>> Pour les adresses régionales (réseau Information Jeunesse, Cilaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Logement SOCIAL

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique (à renouveler chaque année) :

- en ligne sur **www.demande-logement-social.gouv.fr** ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

ZOOM

Les pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m², sinon vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1, F2... T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état

TBE : très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

DPE : diagnostic de performance énergétique

Int : interphone

PK ou **Park** ou **PKG** : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

ÉQ : équipé

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau

Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires!

La colocation

En colocation, il existe deux types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire**: chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires: si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.leboncoin.fr/colocations

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 12).

Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation



L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié...), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale...).

www.reseau-cosi.com

À Limoges,



La maison bi-générationnelle A.I.M.E.R. © accueille à la fois des personnes âgées et des étudiants du secteur paramédical ou médical. Voir p. 38

La résidence seniors Saint-Martial accueille personnes âgées et étudiants.

Voir p. 38

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

fr.chambrealouer.com

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

Logement contre services

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.



Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos exigences.

Résidences du Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE). Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement (APL).

Pas de taxe d'habitation.

Accès à Internet.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Bon à savoir : cette année, le site **<https://trouverunlogement.lescrous.fr>** permet de préciser ses vœux de logement après avoir constitué son DSE.

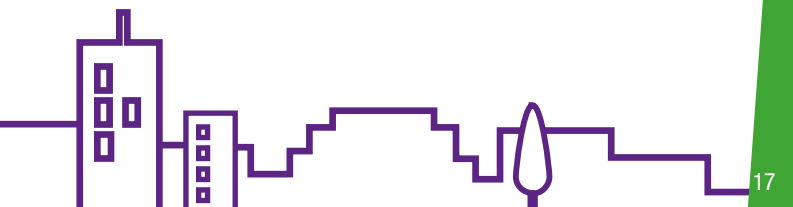
>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Ces foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.



Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL. Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org
logement.studyrama.com
www.appartcity.com

>> Pour les coordonnées des résidences privées, voir le carnet d'adresses.

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Demande de logement en ligne
www.logement-jeunes.unhaj.org

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses.



Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

Préavis de départ d'une semaine.

En cas d'urgence



Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

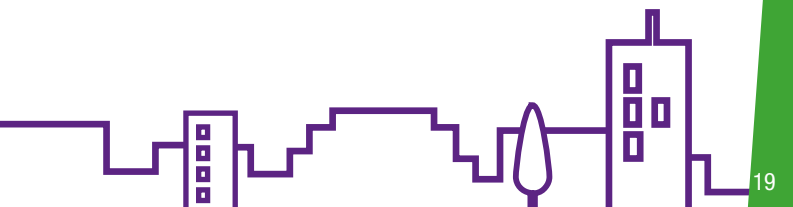
Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr



Hébergement DE COURTE DURÉE

Stage, job, concours... Pour vous loger, quelques nuits ou quelques mois, des solutions existent.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses.

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 18).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Hébergement temporaire chez l'habitant

Ce dispositif permet à un jeune d'être hébergé chez un particulier près du lieu de son stage ou de sa formation (environ 20 € la nuit).

www.operationundeux toit.fr

Nouvelle-Aquitaine

Couchsurfing

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

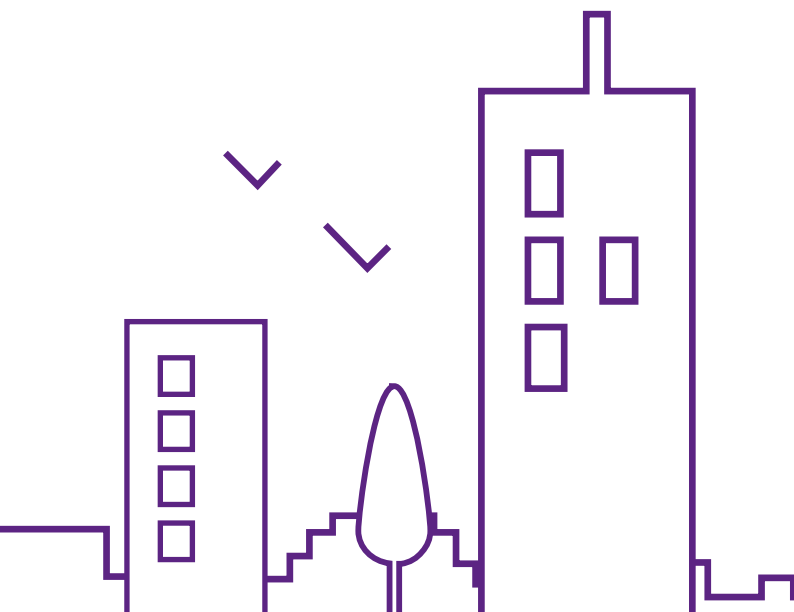
www.campingfrance.com

Creps

Hébergement possible dans le cadre d'un stage, d'une formation, d'un séminaire...



**TROUVER
UN
LOGEMENT**



VISITER UN LOGEMENT

Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Est-il proche du centre-ville ? des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas nécessairement l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Quand est-il possible de visiter le logement ?

Enfin, à la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations



Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr



Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e)!

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).



Votre FICHE VISITE

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.



INFOS FINANCIÈRES

Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (voir précédents locataires)	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES

Type de chauffage	
État des fermetures : fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État de la pièce principale (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	

MES IMPRESSIONS

Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : 3 ans (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : 1 an (reconductible tacitement) ou 9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).

- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 28).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement précisant l'usage des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec divers documents, dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Assurance obligatoire !



Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 14).

Attention à la sous-location !



Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

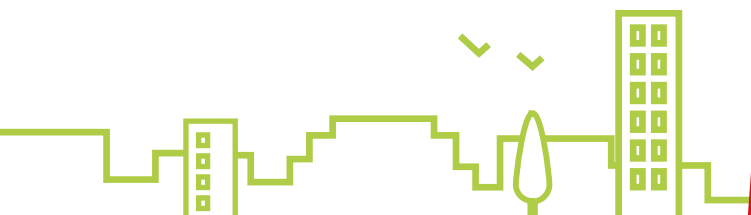
Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile ;
- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Bon à savoir : depuis 2016, quand vous quittez votre location, l'état d'usure lié au temps ou à l'usage normal du logement est pris en compte lors de l'état des lieux de sortie (décret 2016-382 du 30 mars 2016).

Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...). Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (voir p. 8).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clefs, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 30). Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !



Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

La taxe d'habitation



La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière : si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitez au 1^{er} janvier. S'y ajoute la contribution à l'audiovisuel public (139 € en 2018) si vous possédez un téléviseur (ou dispositif assimilé, voir : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F88).

Les étudiants, même boursiers, ne sont pas exonérés de cette taxe, excepté ceux qui logent dans une résidence universitaire du Crous, ou d'un organisme similaire, ou dans une chambre meublée chez l'habitant.

Suite à la réforme fiscale du gouvernement, environ 80 % des foyers devraient bénéficier d'une baisse puis d'une suppression de leur taxe d'habitation (allégement de 30 % en 2018, 65 % en 2019, suppression en 2020). Pour savoir si vous êtes concerné(e), consultez le simulateur suivant :

www.impots.gouv.fr/portail/simulateurs



S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement Jeunes IJ

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

www.cidj.com

www.crijlimousin.org

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org

www.lacnl.com

www.la-csf.org

www.quechoisir.org

www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.



**TROUVER
UN
LOGEMENT**



Check-list DES FORMALITÉS

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;

- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/ de la boîte aux lettres ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement (surtout dans les grandes villes) le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

Adoptez les écogestes !



- **Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies :** éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences, etc. Informations sur : www.ademe.fr rubrique Particuliers et éco-citoyens
- **Donnez une seconde vie aux objets :** profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement. <https://vide-greniers.org> ; www.ressourcerie.fr ; www.envie.org ; <http://emmaus-france.org> ; <https://repaircafe.org/fr/visiter/>





CONNECT

CURSUS

La marque référence
de l'édition publicitaire

pour la jeunesse

PRINT&DIGITAL

www.connect-comtogether.com

02 32 96 31 31



CONNECT
est une marque PYGMA

Les Caisses d'allocations familiales (Caf)

Dans chaque département, des points relais et des bornes interactives de la Caf vous permettent de réaliser vos démarches en ligne à partir de lieux publics (Points Information Jeunesse, Maisons de services au public, Maisons du Département, etc.). Retrouvez-les sur caf.fr.

Pour les étudiants : 0 810 29 29 29 (0,06 €/min. + prix d'un appel local)

Caf de la Haute-Vienne

25 rue Firmin Delage
87000 Limoges
Tél : 0 810 25 87 10
(0,06 €/min. + prix d'un appel local)

Caf de la Creuse

Rue Marcel Brunet
BP 139
23000 Guéret
Tél : 0 810 25 23 10
(0,06 €/min. + prix d'un appel local)

Caf de la Corrèze

Place Jean Charbonnel
19118 Brive-la-Gaillarde Cedex
Tél : 0 810 25 19 10
(0,06 €/min. + prix d'un appel local)

Le Crous et les résidences universitaires

Crous de Limoges

39 G rue Camille Guérin
87036 Limoges Cedex
Tél : 05 55 43 17 00 / Pour toute demande sur les dossiers de bourses : 04 73 34 64 15
contact@crous-limoges.fr
www.crous-limoges.fr

à Limoges

Résidence Beaublanc

18 boulevard de La Borie
87100 Limoges
Tél : 05 55 45 26 00
Quartier fac de sciences et IUT
- bus 8, 14 et 4

Résidence La Borie

185 avenue Albert Thomas
87065 Limoges Cedex
Tél : 05 55 45 26 00
Quartier fac de sciences et IUT
- bus 8 et 14

Résidence Ester

15 rue Gémini
87069 Limoges Cedex
Tél : 05 55 45 26 00
Quartier ENSIL-ENSCI - bus 10

Résidence Gutenberg

25-27 rue Victor Thuillat
87000 Limoges
Tél : 05 55 01 75 40
Centre-ville - bus 1



Résidence L'Aurence

24 avenue Vincent Auriol
87065 Limoges Cedex
Tél : 05 55 01 75 40
Quartier fac de sciences et IUT - bus 6,
8 et 14

Résidence Saint-Martial

1 rue Eugène Jamot
87000 Limoges
Tél : 05 55 01 75 40
Centre-ville - bus 1 et 2

Résidence Émile Zola

8-12 rue Émile Zola
87100 Limoges
Tél : 05 55 01 75 40
Proche centre-ville et ENSIL-ENSCI
- bus 1 et 2

Résidence Les Jacobins

88 rue du Pont St-Martial
87100 Limoges
Tél : 05 55 01 75 40
Quartier fac de droit, centre-ville, mairie
- bus 2 et 4

Résidence Les Hauts de Vanteaux

39 A rue Camille Guérin
87036 Limoges Cedex
Tél : 05 55 43 16 00
Quartier facs de lettres, médecine et
pharmacie, ENSA, ILFOMER - bus 10
et 5

Résidence Guérin

39 A rue Camille Guérin
87036 Limoges Cedex
Tél : 05 55 43 16 00
Quartier facs de lettres, médecine et
pharmacie, ENSA, ILFOMER - bus 10
et 5
Entièrement réhabilitée en 2017

En Creuse

Résidence de Felletin

Route d'Aubusson
23500 Felletin
Tél : 05 55 93 96 00
Dans l'enceinte du lycée des métiers et
du bâtiment

En Corrèze

Résidence de Brive

21 rue André Devaud
19100 Brive
Tél : 05 55 87 07 17
Proche IUT, facs de sciences et droit -
bus 1 et 3

Résidence de Tulle

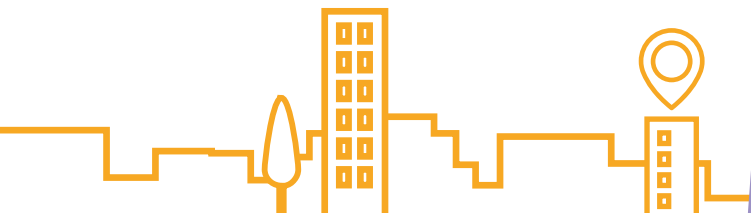
35 rue d'Arsonval
19000 Tulle
Tél : 05 55 93 96 00
Quartier de Souilhac, proche IUT

Résidence d'Égletons

Boulevard de Touvent
19300 Égletons
Tél : 05 55 93 96 00
Centre-ville

TROUVER UN HÉBERGEMENT PONCTUEL AVEC LE CROUS

Tout au long de l'année, les résidences du Crous peuvent accueillir des personnes de passage pour un hébergement ponctuel (dans le cadre d'un stage, d'une participation à un colloque, d'un examen, etc.), dans la limite des places disponibles. Contactez le Crous de Limoges par mail à contact@crous-limoges.fr



Les résidences Habitat Jeunes (ex-FJT)

En Haute-Vienne

Résidence Habitat Jeunes

32 rue de Fontbonne
87000 Limoges
Tél : 05 55 06 45 90
contact@varlinpontneuf.fr

Résidence Habitat Jeunes des Compagnons du Tour de France de Limoges

5 rue de la Règle
87009 Limoges Cedex
Tél : 05 55 33 55 60
limoges@compagnonsdutourdefrance.org
<http://limoges.compagnonsdutourdefrance.org>

En Corrèze

Service Habitat Jeunes L'Estabournie

3-5 rue Pauphile
19000 Tulle
Tél : 05 55 26 75 33
shaj.tulle@unhaj.org

Service Habitat Jeunes de Brive

32 rue Clément Ader
19100 Brive-la-Gaillarde
Tél : 05 55 17 40 00
shaj@brive.fr

Résidence Habitat Jeunes des Chadaux

9 boulevard des Chadaux
19300 Égletons
Tél : 05 55 93 12 19
rhaj-fjt@mairie-egletons.fr

En Creuse

Résidence Habitat Jeunes Allende

4 rue Salvador Allende
23000 Guéret
Tél : 05 55 51 18 02
fjtgueret@fol-23.fr
www.residencesjeunesgueret.fr

Résidence Habitat Jeunes Jean Petit du Boueix

39 rue de Jouhet
23000 Guéret
Tél : 05 55 52 08 71
fjtgueret@fol-23.fr
www.residencesjeunesgueret.fr

Résidence Habitat Jeunes Horizon Jeune

14 C rue des Fusillés
BP 51
23200 Aubusson
Tél : 05 55 67 94 03
contact@horizonjeune.fr

Résidence Habitat Jeunes Belmont

Boulevard Belmont
23300 La Souterraine
Tél : 05 55 63 27 48

Les autres foyers et résidences en Limousin

Résidence Jeunes

19 rue de Rochechouart

87000 Limoges

Tél : 05 55 01 54 85

www.mutualitelimousine.fr

Logements meublés et entièrement

équipés pour étudiants

Résidence Suitétudes

Les Arènes d'Orsay

43 rue du Petit Tour

87000 Limoges

Tél : 06 20 48 25 47

limoges@suitetudes.com

<http://www.suitetudes.com>

Résidence étudiante

Résidence University Meissonier

27 chemin d'Antony

87000 Limoges

Tél : 05 55 79 33 82

[www.immobieliere-carnot.com/](http://www.immobieliere-carnot.com/residences-etudiantes.html)

[residences-etudiantes.html](http://www.immobieliere-carnot.com/residences-etudiantes.html)

Résidence étudiante

Résidence City Club

7 rue de la Mauvendièrre

87000 Limoges

Tél : 05 55 12 25 50

[www.immobieliere-carnot.com/](http://www.immobieliere-carnot.com/residences-etudiantes.html)

[residences-etudiantes.html](http://www.immobieliere-carnot.com/residences-etudiantes.html)

Résidence étudiante

Résidence Interlogis

16-18 place Winston Churchill

87000 Limoges

Tél : 05 55 77 43 92

contact@locations-limoges.fr

[www.locations-limoges.fr/](http://www.locations-limoges.fr/residences-etudiantes-limoges)

[residences-etudiantes-limoges](http://www.locations-limoges.fr/residences-etudiantes-limoges)

Résidence du Mas-Loubier

29 rue de Strasbourg

87000 Limoges

Tél : 05 55 79 97 37 / 06 81 02 78 94

Appartements meublés pour locations

de courte, moyenne ou longue durée

Résidence Mobilogis

22 rue Dupuytren

87000 Limoges

Tél : 05 16 42 36 00

contact-grand-ouest@actionlogement.fr

www.mobilogis.fr

Appartements meublés et équipés pour lo-

cations de courte, moyenne ou longue durée

Résidence Yellome Patio Carnot

37 rue François Chénieux

87000 Limoges

Tél : 05 16 42 35 00

contact@lf-habitat.fr

[http://www.lf-habitat.fr/yellome/](http://www.lf-habitat.fr/yellome/residence-patio-carnot)

[residence-patio-carnot](http://www.lf-habitat.fr/yellome/residence-patio-carnot)

Résidence entièrement meublée et

équipée pour jeunes actifs

Hôtel Home du Buisson

4 rue du Buisson

87170 Isle

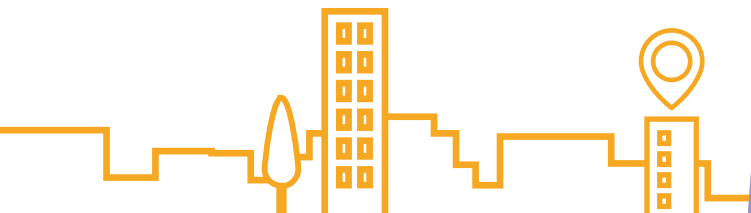
Tél : 05 55 01 54 85

homedubuisson@mutualitelimousine.fr

www.mutualitelimousine.fr

Accueille toute personne de passage à

Limoges



Résidence Appart'City

3 rue du Chaudron
87000 Limoges
Tél : 05 55 43 37 40

www.appartcity.com

Appartements meublés accueillant toute personne de passage à la nuit, à la semaine ou au mois. Offres étudiants et offres longs séjours.

Résidence hôtelière Eco'Hôtel

198 rue de Toulouse
87000 Limoges
Tél : 06 07 73 28 79

contact@ecohotel87.fr

www.ecohotel87.fr

Maison bi-générationnelle

A.I.M.E.R.©

1 boulevard de la Cité
87000 Limoges
Tél : 05 55 33 06 28

qdevillers@mutualitelimousine.fr

www.mutualitelimousine.fr

Résidence accueillant à la fois des personnes âgées en début de dépendance et des étudiants du secteur médical ou paramédical, dans un cadre de vie sécurisant et convivial.

Les étudiants sont en charge de l'animation de la vie collective au travers d'activités dans la salle commune et à l'extérieur. Ils bénéficient d'un logement à loyer modéré et d'un contrat de travail étudiant à temps partiel, en contrepartie de leur présence et de leur implication quotidienne auprès des seniors de la maison.

La Maison A.I.M.E.R.© est composée de :

- cinq T2 de 50 m² pour les seniors ;
- un logement collectif meublé T4 de 80 m² pour les étudiants ;
- une salle commune de 25 m² équipée d'une cuisine thérapeutique.

Résidence Seniors Saint-Martial

22 rue Aigueperse
87000 Limoges
Tél : 05 44 00 06 84

accueillstmartial@orange.fr

Résidence services intergénérationnelle
T1 meublés et équipés

Village Vacances Val de Vienne

Rue du Vieux Poirier
87430 Verneuil-sur-Vienne
Tél : 05 55 48 37 28 / 06 69 93 14 46
valdevienne@yahoo.fr

Location de chalets pour 4 ou 6 personnes, ouverte aux étudiants, stagiaires, professionnels en mobilité, etc. (hors juillet et août)

Action Logement Services

www.actionlogement.fr

Agence de Limoges – Dupuytren

22 rue Dupuytren
87000 Limoges
Tél : 05 16 42 36 00

Agence de Limoges – Jules Guesde

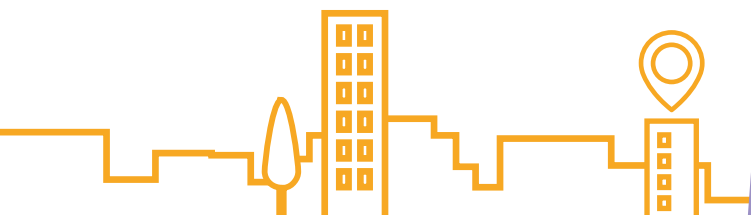
7 rue Jules Guesde
BP 40243
87007 Limoges Cedex 1
Tél : 05 55 11 03 90

Agence de Tulle

Immeuble consulaire Puy Pinçon
19000 Tulle
Tél : 05 55 21 54 94

Agence de Brive

16 avenue du Président Roosevelt
19100 Brive
Tél : 05 55 18 00 30



Le réseau Information Jeunesse Haute-Vienne, Creuse et Corrèze

CRIJ : Centre Régional Information Jeunesse

BIJ : Bureau Information Jeunesse

PIJ : Point Information Jeunesse

CRIJ NOUVELLE-AQUITAINE SITE DE LIMOGES

Carré Jourdan
13 cours Jourdan
87000 Limoges
Tél : 05 55 100 800
www.crijlimousin.org
limoges@crijna.fr

PIJ de Saint-Junien

Mission Locale rurale
Cité administrative Martial Pascaud
Rue d'Arsonval
Tél : 05 55 02 05 71

PIJ de Saint-Léonard-de-Noblat

Foyer rural
Espace Denis Dussoubs
Tél : 05 55 56 11 18

PIJ de Saint-Sulpice-les-Feuilles

Office de tourisme du Limousin en Marche
6 avenue Jean Jaurès
Tél : 05 55 76 92 66

PIJ de Saint-Yrieix-la-Perche

Mission Locale rurale
Rue du 8 mai 1945
Tél : 05 55 08 27 98

Haute-Vienne

PIJ de Bellac

Mission Locale rurale
2 rue du Coq
Tél : 05 55 68 87 54

PIJ de Limoges - Portes-Ferrées

CITELS
38 rue Domnolet Lafarge
Tél : 05 55 31 88 20

PIJ de Limoges - Val de l'Aurence

L'Interval / ALSEA
1 bis rue du Maréchal Juin
Tél : 05 55 01 23 90

PIJ de Nexon

AAJPN
5 rue Jean-Jacques Rousseau
Tél : 05 55 58 11 05

PIJ de Panazol

CAC / L'Évasion
27 rue de la Beausserie
Tél : 05 55 31 05 90

Creuse

BIJ de Guéret

ALISO Réseau creusois des acteurs du
lien social
8 bis place du Marché
Tél : 05 55 52 00 40
www.bij23.fr

PIJ d'Aubusson

Clé de Contacts
10 avenue de la République
Tél : 05 55 67 77 29

PIJ d'Auzances

CAVL Agir
51 avenue de la Gare
Tél : 05 55 82 80 47

PIJ de Bourgneuf

CAVL AGORA
Avenue du Dr Butaud
Tél : 05 55 64 24 33



PIJ de Boussac

VILAJ

Espace du Montet

Tél : 05 55 65 04 68

PIJ de Dun-le-Palestel

La Palette - le panel des possibles

9 place de la Poste

Tél : 05 87 66 00 00

PIJ de Genouillac

ADPBC

1 place de l'Église

Tél : 05 55 62 80 92

PIJ de La Souterraine

MJC

27 rue de Lavaud

Tél : 05 19 02 10 31

PIJ de Meymac

Espace Jeunes municipal

54 avenue Limousine

Tél : 05 55 96 78 58

PIJ de Neuvic

Espace Jeunes

Haute-Corrèze Communauté

Place de la Mairie

Tél : 09 60 19 41 28

PIJ de Tulle

Mission Locale

25 quai Gabriel Péri

Tél : 05 55 26 92 21

PIJ d'Ussel

Espace Jeunes

Place Verdun

Tél : 05 55 72 13 23

Corrèze

PIJ de Brive

Service Information Jeunesse /

Centre associé Cité des Métiers

4 rue Marie-Rose Guillot

Tél : 05 55 23 43 80

PIJ de Bugeat-Sornac

Centre d'animation de Haute-Corrèze

Communauté

Tél : 05 55 95 08 13

à Bugeat :

Rue Virgil Meyer

à Sornac :

Maison du département

1 rue de la République

PIJ d'Égletons

Espace Jeunes de la Communauté de

communes de Ventadour

Square Uffenheim

Tél : 05 55 93 12 04

PIJ de Larche

Association Familles Rurales

Place du 8 mai 1945

Tél : 05 55 84 11 12

**En Nouvelle-Aquitaine,
le réseau Information Jeunesse
va plus loin !**

**Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine, c'est
aussi 2 sites voisins :**

CRIJ NOUVELLE-AQUITAINE SITE DE BORDEAUX

125 cours Alsace-Lorraine

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 56 00 56

bordeaux@crijna.fr

CRIJ NOUVELLE-AQUITAINE SITE DE POITIERS

64 rue Gambetta

86000 Poitiers

Tél : 05 49 60 68 68

poitiers@crijna.fr



Les Relais Infos Jeunes

Haute-Vienne

RIJ d'Ambazac

PIMMS

2 place de la Gare

Tél : 05 55 57 05 30

RIJ de Bessines-sur-Gartempe

Bibliothèque municipale

7 rue Ingolsheim

Tél : 05 55 76 81 19

RIJ de Châteauneuf-la-Forêt

Local Adolescents

Place du Colisée

Tél : 05 55 37 71 45

RIJ de Condat-sur-Vienne

Espace Jeunes

Quorum - Avenue de Limoges

Tél : 05 55 00 25 01

RIJ du Dorat

Salle des Jeunes

Avenue de Lattre de Tassigny

Tél : 05 55 60 60 75

RIJ d'Eymoutiers

Bibliothèque des Portes de Vassivière

Avenue de la Paix

Tél : 05 55 69 21 97

RIJ de Feytiat

Bibliothèque multimédia André Périgord

2 rue Winston Churchill

Tél : 05 55 48 43 20

RIJ de Limoges - Beaubreuil

Beaubreuil Vacances Loisirs

58 rue Rhin-et-Danube

Tél : 07 68 46 70 02

RIJ de Limoges - Bellevue-Naugeat

ASC Bellevue-Naugeat

1 allée Rossini

Tél : 05 55 33 12 59

RIJ de Limoges - La Bastide

Centre social municipal

5 rue Georges Braque

Tél : 05 55 38 36 02

RIJ de Limoges - Les Coutures

Centre social ALIS

53-55 avenue des Coutures

Tél : 05 87 75 80 64

RIJ de Limoges - Ponticauds

Association Varlin Pont-Neuf

32 rue de Fontbonne

Tél : 05 55 31 45 00

RIJ de Limoges - Vigenal

Centre social VITAL

20 allée Charles Dullin

Tél : 05 55 57 15 47

RIJ du Palais-sur-Vienne

Bibliothèque municipale

1 place de la République

Tél : 05 55 37 01 35

RIJ de Rilhac-Rancon

Médiathèque municipale

2 rue du Peyrou

Tél : 05 55 79 50 77

RIJ de Saillat-sur-Vienne

Association Familles Rurales

3 place de la Mairie

Tél : 05 87 41 55 99

RIJ de Séreilhac

Mairie de Séreilhac

7 allée des Tilleuls

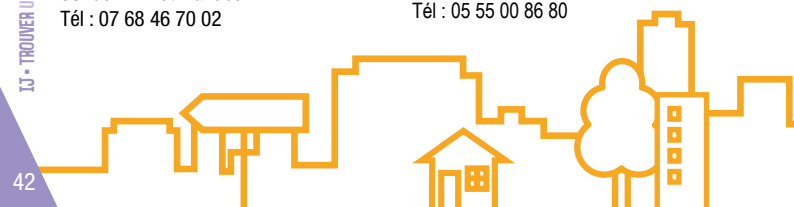
Tél : 05 55 39 10 33

RIJ de Verneuil-sur-Vienne

Médiathèque municipale

17 rue du Pré Vieux

Tél : 05 55 00 86 80



Corrèze

RIJ d'Argentat

Médiathèque intercommunale
Place Joseph Fauré
Tél : 05 55 91 90 11

RIJ d'Arnac-Pompadour

Bibliothèque municipale
44 rue des Écoles
Tél : 05 55 73 31 11

RIJ d'Ayen

MSAP - Mairie d'Ayen
Tél : 05 55 25 76 12

RIJ de Beaulieu-sur-Dordogne

MSAP - Maison de Département
Rue Mombrial
Tél : 05 19 07 81 12

RIJ de Beynat

MSAP - Maison de Département
Place du Foirail
Tél : 05 19 07 81 21

RIJ de Bort-les-Orgues

Bibliothèque municipale
15 rue Pièchecros
Tél : 05 55 96 14 50

RIJ de Brive - Les Chapélies

Centre social Raoul Dautry
29 avenue Raoul Dautry
Tél : 05 55 23 02 78

RIJ de Brive - Rivet

Espace socioculturel de Rivet
71 boulevard Roger Combe
Place des Arcades
Tél : 05 55 88 20 91

RIJ de Brive - Tujac

Centre social Jacques Cartier
Place Jacques Cartier
Tél : 05 55 86 34 60

RIJ d'Eygurande

MSAP - Maison de Département
2 rue de l'Église
Tél : 05 19 07 81 72

RIJ de Juillac

Médiathèque municipale
25 rue Grande
Tél : 05 55 25 01 25

RIJ de Lubersac

Médiathèque intercommunale
Parc de la Mairie
Tél : 05 55 73 91 96

RIJ d'Uzerche

Médiathèque municipale
Impasse des Hérédiés
Tél : 05 55 73 22 15

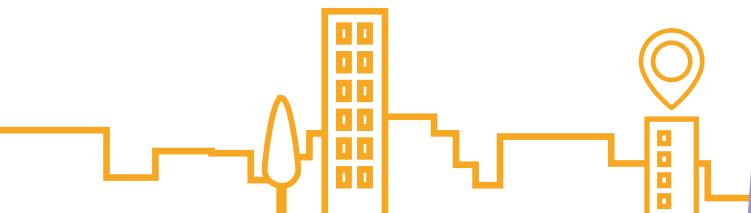
Creuse

RIJ de Felletin

Médiathèque intercommunale
Place Courtaud
Tél : 05 55 66 55 22

RIJ de Flayat

Espace Associatif Alain Fouriaux
Le Bourg
Tél : 09 62 14 97 75





Une édition du CIDJ

Le guide Trouver un logement (édition 2018)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Christian Beslic (CRIJ Bourgogne),
Élodie Lang (CRIJ Limousin), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire),
Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert / Aneta Vuillaume

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Milan Ilic / Fotolia

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2018

Version Nouvelle-Aquitaine / Édition Haute-Vienne – Creuse – Corrèze

Directrice de la publication : Constance de Peyrelongue

Carnet d'adresses : Élodie Lang

Régie publicitaire : Pygma – Tél : 02 32 96 31 31

Impression et façonnage : Imprimerie Mérico



CRIJ Nouvelle-Aquitaine, site de Limoges
13 cours Jourdan – 87000 Limoges – Tél : 05 55 100 800

Dépôt légal juin 2018 – ISBN 979-10-97316-03-7

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.
La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

